

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : Acquisition de l'ancienne église de Saint Martin d'Arenc à Marseille 13003

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de l'église de Saint Martin d'Arenc appartenant à l'Archevêché située 10 rue Mirès/98 rue Peyssonnel à Marseille 13003, au prix de 550 000 € fixé par le Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition, du compromis si nécessaire et de tout autre document se rapportant à l'opération.

La dépense totale de l'acquisition ainsi que les frais annexes correspondants, non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée